

Code CCC pour les exportateurs



Date d'approbation



Canadian Commercial Corporation
Corporation Commerciale Canadienne

Objet

La Corporation commerciale canadienne (CCC) encourage la croissance du commerce international en aidant les exportateurs canadiens à accéder aux marchés publics étrangers. La CCC s'engage à défendre les valeurs canadiennes en exerçant ses activités de façon responsable afin de s'assurer que la durabilité économique, sociale et environnementale est au cœur de ses activités. Les fondements de ce Code reposent sur l'engagement de la CCC envers les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), le soutien aux *Objectifs de développement durable (ODD) de l'Organisation des Nations Unies (ONU)* et les *Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies*.

La CCC cherche à travailler avec des exportateurs qui adoptent, respectent et adhèrent à ces valeurs afin de poursuivre sa contribution commune à la réalisation des objectifs de développement durable et à la construction d'un avenir meilleur pour tous. Les exportateurs doivent également s'assurer qu'ils respectent toutes les lois, règles et réglementations applicables en matière d'intégrité, de droits de l'homme, d'environnement et toute autre loi de l'administration dans laquelle ils exercent leurs activités. La CCC encourage les exportateurs à aller au-delà de la conformité aux lois, en s'appuyant sur les normes reconnues à l'échelle internationale indiquée dans le présent Code, afin de promouvoir la conduite responsable et durable des entreprises, au pays et à l'étranger.

Lorsque les entreprises exercent leurs activités de manière responsable, cela renforce et maintient la confiance dans le marché, les valeurs de la démocratie et le développement économique et social. Par conséquent, en veillant à ce que l'ESG soit au centre de chaque transaction, la CCC et ses exportateurs peuvent assurer leur réussite commerciale à long terme, préserver la bonne réputation de leur marque et refléter les valeurs qui contribuent à une marque mondiale forte pour le Canada.

Application

Ce Code s'applique à tous les exportateurs travaillant avec la CCC ainsi qu'à leurs employés, agents et sous-traitants. La CCC attend des exportateurs qu'ils mènent leurs activités d'une manière conforme à ce Code en intégrant des pratiques commerciales responsables dans l'ensemble de leurs activités et de leurs chaînes d'approvisionnement. La CCC s'engage à collaborer avec les exportateurs afin d'aborder les aspects du présent Code, en reconnaissant que ces valeurs contribuent à l'établissement de normes élevées et favorisent un sentiment de confiance envers les exportateurs, le gouvernement du Canada et les acheteurs gouvernementaux étrangers, tout en permettant aux exportateurs d'atténuer les risques, de renforcer leur résilience face aux perturbations et de rester compétitifs et conformes à l'approche du gouvernement du Canada en matière de commerce inclusif.

Éthique des affaires

La confiance, l'équité et l'honnêteté sont intrinsèques aux interactions de la CCC et nous attendons la même chose des exportateurs et de leurs agents et sous-traitants. La CCC attend des exportateurs qu'ils agissent toujours de bonne foi, avec honnêteté, intégrité et équité.

- Subornation et corruption : conformité

La corruption est l'action de payer ou de donner, directement ou indirectement, un avantage de quelque nature que ce soit ou toute autre chose de valeur à un agent public dans le but d'obtenir un avantage dans le cadre d'une activité commerciale. Les exportateurs ne doivent pas mener des activités qui pourraient constituer de la corruption ou de la subornation et doivent attester qu'ils n'ont pas fait l'objet d'une condamnation ou d'un jugement pour de telles activités dans le cadre du processus de diligence raisonnable de la CCC. La CCC attend des exportateurs canadiens qu'ils disposent d'une politique de lutte à la corruption, avec une tolérance zéro pour les comportements qui pourraient constituer de la corruption, de la subornation ou de la fraude. On encourage les exportateurs canadiens à offrir une formation annuelle sur la lutte contre la corruption à leurs administrateurs, dirigeants, employés et agents, ce qui peut contribuer à protéger les organisations contre les risques juridiques, à préserver leur réputation d'entreprise et à créer une culture de conduite responsable des entreprises. Les employés qui ont de contact avec des agents publics étrangers devraient tout particulièrement être encouragés à suivre cette formation sur une base annuelle.

- Collaboration avec des agents publics étrangers

Lorsqu'ils interagissent avec des agents publics étrangers, les exportateurs doivent s'assurer que toutes les activités sont conformes à la [Loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#) et à toutes les lois, réglementations ou directives en matière de lutte à la corruption qui peuvent être applicables. On attend des exportateurs qu'ils mettent en œuvre des contrôles et des procédures à l'égard des cadeaux, de l'hospitalité, des divertissements, des voyages et d'autres dépenses qui pourraient être offerts aux agents publics étrangers.

- Diligence raisonnable et recours à des agents

La CCC comprend que les agents peuvent être un outil utile pour le commerce international. Les exportateurs qui embauchent des agents, des représentants ou des intermédiaires tiers doivent mettre en œuvre une politique qui établit les exigences et les processus d'examen et d'approbation de ces agents avant de conclure tout accord. Lors de l'exercice de cette diligence raisonnable, les

exportateurs doivent prendre en compte tous les risques posés par le recours à des agents et mettre en œuvre des mesures d'atténuation afin de prévenir la subornation et la corruption. La CCC effectuera sa propre vérification diligente avant d'approuver ou d'aller de l'avant avec tout projet.

En tout temps, lorsqu'un accord est conclu avec un agent, on conseille de décrire clairement les rôles et responsabilités, le mode de rémunération et l'adhésion aux lois visant à lutter contre la corruption et aux politiques de l'exportateur à cet égard.

- Conflit d'intérêts

La CCC s'attend à ce que les exportateurs canadiens évitent les comportements et situations qui pourraient être perçus comme un conflit d'intérêts lorsqu'ils traitent avec la CCC, les acheteurs et les représentants de gouvernements étrangers. Les exportateurs doivent s'assurer que les décisions qu'ils prennent sont exemptes de tout conflit d'intérêts réel ou perçu. Tout conflit d'intérêt réel ou perçu doit être divulgué à la CCC.

Droits de la personne

La CCC dispose d'une [Politique en matière de droits de la personne](#) qui énonce notre engagement à respecter tous les droits de la personne reconnus à l'échelle internationale, conformément aux *Principes directeurs des Nations Unies* et aux *Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales*. La CCC attend des exportateurs qu'ils garantissent ce qui suit :

- L'exercice d'une diligence raisonnable dans le cadre de tous les projets avec la CCC afin de cerner les risques réels ou potentiels en matière de droits de la personne et de collaborer avec la CCC en vue d'élaborer des stratégies d'atténuation des risques.
- L'utilisation du travail forcé ou du travail des enfants est strictement interdite dans l'exécution du travail et les exportateurs doivent mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables possibles pour s'assurer que leurs chaînes d'approvisionnement se conforment aux lois et restrictions canadiennes en ce qui concerne l'interdiction d'importer des biens produits par le travail forcé.
- Le respect des normes de travail appropriées, de la santé et de la sécurité au travail et le respect de toutes les lois et réglementations applicables en matière de travail et d'emploi dans les pays où ils exercent leurs activités, y compris la liberté d'association, l'équité en matière d'emploi et la rémunération équitable.

- Un lieu de travail et une chaîne d'approvisionnement diversifiés, inclusifs et respectueux. La CCC adhère aux principes de la diversité et de l'inclusion et cherche à offrir des chances égales à tous les exportateurs, de manière à représenter les communautés dans lesquelles nous vivons et travaillons et les économies avec lesquelles faisons des affaires, en reconnaissant qu'une base d'exportateurs diversifiée renforce les communautés et les économies locales. Pour favoriser davantage l'inclusion et la durabilité, la CCC attend des exportateurs qu'ils intègrent les valeurs canadiennes dans leurs activités afin de lutter efficacement contre la discrimination et de promouvoir les droits de la personne, l'égalité des sexes et les droits des peuples autochtones. Pour y arriver, on encourage les exportateurs à mettre en place des politiques internes, des engagements, des processus de diligence raisonnable ou des mécanismes de règlement des griefs appropriés.

L'environnement

La CCC s'est engagée à mener ses activités de manière durable et à réduire les effets négatifs sur l'environnement. Plus précisément, la CCC soutient la [Stratégie pour un gouvernement vert](#) et les engagements pris par le gouvernement pour passer à des opérations zéro émissions nettes et résilientes au climat.

La CCC attend des exportateurs qu'ils tiennent compte de leur impact environnemental, qu'ils s'efforcent de réduire tout effet négatif de leurs activités, produits ou services sur l'environnement, et qu'ils encouragent les pratiques durables.

Dans les projets d'investissement, les exportateurs doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer qu'ils se conforment aux normes internationales dans le cadre des transactions relatives à la CCC, en veillant à ce que les évaluations des répercussions environnementales et sociales appropriées aient été réalisées et que des plans de suivi soient mis en œuvre pour évaluer et atténuer tout risque de façon continue.

Contrôle des exportations

Les exportateurs doivent s'assurer qu'ils mènent leurs activités conformément à toutes les lois et réglementations applicables, y compris les lois régissant l'exportation et l'importation de marchandises, de matériaux et de composants. Il s'agit notamment de la *Loi sur les licences d'exportation et d'importation (LLEI)* et de l'*International Traffic in Arms Regulations* (règlement sur le trafic international d'armes, États-Unis). Les exportateurs sont tenus de demander les permis nécessaires dans le cadre des transactions d'exportation et de s'assurer qu'une documentation claire et complète est fournie pour faciliter l'octroi des permis.

En 2019, la LLEI a été modifiée pour tenir compte de l'adhésion du Canada au Traité sur le commerce des armes. Le Traité institue des normes communes visant à réglementer le commerce d'armes classiques. Son objectif est de garantir que la prise de décisions relatives aux exportations de biens et technologies contrôlés tienne compte des droits de la personne, des droits humanitaires internationaux et d'autres considérations. La CCC examine toutes les transactions d'exportation à la lumière de ces considérations dans le cadre de son processus de diligence raisonnable en matière de droits de la personne. Cela comprend notamment de travailler avec les exportateurs dans le but de cerner et d'éliminer toutes les conséquences négatives réelles ou potentielles liées aux droits de la personne. La CCC compte sur la collaboration des exportateurs au cours de ce processus et s'attend à ce qu'ils s'engagent à faire preuve d'une diligence raisonnable pour éviter que des transactions en matière de défense et de sécurité aient des conséquences négatives sur les droits de la personne.

Chaînes d'approvisionnement responsables

La CCC soutient l'approvisionnement responsable en matériaux et les chaînes d'approvisionnement transparentes, dans le but de garantir que le commerce est mené de manière durable et éthique.

La CCC reconnaît également qu'une diligence raisonnable efficace est essentielle pour améliorer le développement durable et réduire les risques liés aux transactions commerciales internationales. Pour s'assurer que les exportateurs intègrent des pratiques commerciales responsables dans leurs politiques et leurs systèmes de gestion, la CCC s'attend à ce que ceux-ci disposent d'un système d'évaluation des risques solide et qu'ils prennent les mesures appropriées pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de diligence raisonnable.

Les exportateurs doivent prendre des mesures pour s'assurer de l'exercice d'une diligence raisonnable dans leurs chaînes d'approvisionnement et sont responsables de veiller à ce que les principes contenus dans ce Code soient transmis aux entités auprès desquelles ils s'approvisionnent ou avec lesquelles ils font affaire.

Transparence et responsabilisation

En tant que société d'État, la CCC s'engage à garantir une transparence et une reddition de comptes afin d'assurer une saine gouvernance organisationnelle, comme l'indique notre [Politique sur la transparence et la responsabilisation](#). Nous nous efforçons d'adhérer à ces principes en collaborant avec les exportateurs sur les aspects suivants :

Tenue de registres : Les exportateurs qui travaillent avec la CCC doivent démontrer qu'ils respectent les normes du présent Code par l'intermédiaire de leurs politiques, de leurs processus et de leurs livres et registres transparents. Il est particulièrement important pour les exportateurs de tenir des comptes et des registres appropriés et détaillés au sujet de leurs activités.

Divulgateion transactionnelle : La CCC reconnaît les intérêts uniques de ses exportateurs et des acheteurs gouvernementaux étrangers qui nous confient des renseignements confidentiels dans le but de faciliter les transactions commerciales. La CCC demande les consentements nécessaires pour divulguer des renseignements sur les transactions lorsque ceux-ci sont confidentiels ou exclusifs.

Gestion de l'information et respect de la vie privée : Les renseignements personnels et relatifs aux clients qui sont recueillis et utilisés doivent être en tout temps protégés conformément à la législation applicable.

Surveillance et rapports

Les exigences de la CCC en matière de surveillance et de rapports sont fondées sur la confiance mutuelle et la collaboration avec les exportateurs, et comprennent un engagement à veiller à ce que les transactions soient exécutées de manière responsable tout au long du cycle de vie du projet. Les exportateurs doivent se conformer à ce Code et prendre des mesures pour que leurs employés, agents et sous-traitants s'y conforment. La CCC pourrait à l'occasion demander à examiner les politiques et les contrôles internes des exportateurs afin d'en vérifier la conformité. On attend des exportateurs qu'ils coopèrent et fournissent la documentation et les réponses nécessaires pour faciliter la surveillance et les examens effectués par la CCC.

Dans certains cas, la CCC peut, directement ou par l'intermédiaire d'un tiers, effectuer une vérification de conformité à l'égard des renseignements, des comptes et des dossiers commerciaux des exportateurs.

Dans le but de réduire et d'atténuer les risques, la CCC peut exiger des exportateurs qu'ils mettent en œuvre ou améliorent leurs programmes et processus internes afin de prévenir toute conduite contraire aux dispositions du présent Code.

Lorsque la CCC découvre qu'un exportateur a agi ou mené des activités qui violent les principes du présent Code, elle effectuera un examen approfondi des politiques et programmes de conformité de l'exportateur, en tenant compte des actions correctives et des mesures d'atténuation prises par l'exportateur pour décourager et prévenir d'autres

contraventions. Cet examen approfondi sera effectué avant de déterminer si la CCC doit continuer à soutenir l'exportateur dans le cadre de projets en cours ou potentiels.

Personnes-ressources

Les exportateurs doivent communiquer à la CCC toute question ou préoccupation concernant le présent Code, ce qui comprend la divulgation de toute violation, irrégularité ou activité suspecte impliquant l'un de leurs employés, agents, entrepreneurs et représentants de gouvernements étrangers dans le cadre de perspectives commerciales ou de projets auxquels la CCC participe.

Vice-président Services juridiques, avocat général, et secrétaire de la Corporation

Références – Ressources pour les exportateurs

Engagements internationaux du Canada

[Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme](#)

[Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales](#)

[Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale \(Déclaration sur les EMN\)](#) – Organisation internationale du Travail

[Traité sur le commerce des armes](#) – ONU

[Pacte mondial des Nations Unies](#)

Législation canadienne

[Tarif des douanes](#) et [L'exploitation de la main-d'œuvre dans les chaînes d'approvisionnement mondiales : rapport](#) – Emploi et Développement social Canada

[Loi sur la corruption d'agents publics étrangers](#)

[Loi sur les licences d'exportation et d'importation \(LLEI\)](#)

[Loi canadienne sur les sociétés par actions](#)

Initiatives du gouvernement du Canada

[Conduite responsable des entreprises à l'étranger](#) – Affaires mondiales Canada

[Point de contact national \(PCN\) du Canada pour les Principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques à l'intention des entreprises multinationales](#)

[Bureau de l'ombudsman canadien de la responsabilité des entreprises \(OCRE\)](#)

Autres ressources

[Risque et responsabilité d'entreprise](#) – L'Association du Barreau canadien
[TRACE](#) (en anglais seulement)

[Transparency International](#) (en anglais seulement)

[ICC Anti-corruption Third Party Due Diligence: A Guide for Small- and Medium-sized Enterprises](#) (CCI Exercice d'une diligence raisonnable par tierce partie dans la lutte contre la corruption : Un guide pour les petites et moyennes entreprises) – Chambre de commerce internationale (en anglais seulement)

[Normes de performance de la Société Financière Internationale](#)

